

COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 07 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de février à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Saint-Estèphe lieu ordinaire de leurs séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 1^{er} février 2024 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

(Lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)

Absents excusés : Éliane ZAKA procuration à Michelle SAINTOUT, Rémi DENJEAN

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire, ouvre la séance et procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Laurie LAPOULE est désignée pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le conseil municipal délibère sur l'ordre du jour suivant :

01) Approbation du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023

02) Retrait de la délibération n° 08-07122023 et votes de crédits en section d'investissement avant le vote du budget principal de 2024

03) Demande de motion du Département pour la défense de nos territoires

04) Création de trois emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

05) Vidéo protection : demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

06) Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Les délibérations prises sont les suivantes :

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023 rédigé par la secrétaire de séance a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal avec la convocation pour lecture avant la séance.

Aucune observation sur le contenu de celui-ci n'ayant été formulée par écrit avant la séance, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations orales sont à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 07 décembre 2023 est arrêté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

Votants : 18 (17 + 1 procuration)	Votes exprimés : 18	
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

02 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 08-07122023 ET VOTES DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE 2024

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que par délibération du 07 décembre 2023, le Conseil Municipal a voté l'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget principal de l'année 2024 en application de l'article L1612-1 du code général des collectivités locales.

Lors du contrôle de légalité de cette délibération, les services de la Sous-préfecture de Lesparre ont relevé une erreur dans le montant de crédits ouverts au chapitre 21.

Pour mémoire, l'article L1612-1 du code général des collectivités locales stipule que l'organe délibérant peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Or les restes à réaliser ont été retenus par erreur pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget, ce qui donne un montant de 116 070 € au chapitre 21 au lieu de 100 750 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

- Sur le retrait de la délibération n° 08-07122023 erronée,
- Sur l'ouverture de crédits tels que présentés ci-dessous :

Comptes	Crédits votés au BP 2023 (Hors RAR)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
D20	15 000,00	15 000,00 x ¼ = 3 750,00
D204	12 000,00	12 000,00 x ¼ = 3 000,00
D21	403 000,00	403 000,00 x ¼ = 100 750,00
		107 500,00

Détail des dépenses concernées par l'ouverture de crédits :

CHAPITRES/ARTICLES M14	LIBELLÉ	SUBSTITUTION ARTICLES M57	MONTANT
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			3 750,00
202	Frais réalisation documents d'urbanisme	202	3 750,00
204 – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES			3 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	20421	3 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			100 750,00
21312	Bâtiments scolaires	2131	25 000,00
21318	Autres bâtiments publics	2131	3 750,00
2132	Immeubles de rapport	2132	5 000,00
2135	Installations générales, agencements	2135	20 000,00
2138	Autres constructions	2138	1 000,00
2151	Réseaux de voirie	2151	25 000,00
2152	Installations de voirie	2152	1 750,00
21534	Réseaux d'électrification	21538	750,00
21571	Matériel roulant	2157	12 500,00
2158	Autres installations, matériel et outillage	2158	1 125,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2183	875,00
2184	Mobilier	2184	2 500,00
2188	Autre immobilisations corporelles	2188	1 500,00

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **LE RETRAIT** de la délibération n° 08-07122023 au motif que les montants portés sur celle-ci sont erronés ;
- **D'AUTORISER** l'ouverture des crédits avant le vote du budget principal de 2024 comme exposés ci-dessus ;
- **DIT** que ces crédits seront repris au budget communal 2024.

Votants : 18 (17 + 1 procuration)		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

03 – DEMANDE DE MOTION DU DÉPARTEMENT POUR LA DÉFENSE DE NOS TERRITOIRES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Michelle SAINTOUT, Maire, présente à l'assemblée la motion du Département pour la défense de nos territoires et pour ce faire en donne la lecture.

TEXTE DE LA MOTION :

Motion « Défendons nos territoires »

Ce 2 décembre, en Gironde, nous avons été 450 élus communaux, départementaux et régionaux, représentants d'EPCI, citoyens, acteurs associatifs et économiques à nous réunir pour dire d'une même voix : « Défendons nos territoires ! ». Cette mobilisation vaut au-delà du cadre girondin : elle est représentative de ce que d'autres partagent ailleurs, subissant des contraintes identiques, même si elles sont vécues différemment. Sentiment de relégation et d'abandon, disparitions des services publics, difficultés de mobilités, d'accessibilité aux services, aux soins, etc. autant de phénomènes que les collectivités et acteurs locaux contribuent à résorber, grâce à la convergence de la proximité, des outils et des compétences.

Les collectivités locales représentent 70% de l'investissement public. Les associations emploient 1,8 million de personnes et comptent 16 millions de bénévoles dans des secteurs aussi divers que nécessaires (sport, culture, médico-social...).

Quant à une prétendue « mauvaise gestion » qui est parfois sous-entendue, **nous soulignons que la part des collectivités locales dans la dette publique du pays ne représente que 8 %**. Envisager l'amélioration de la vie locale à l'aune de la suppression d'une ou plusieurs « strates » serait une erreur fondamentale. Elle signifierait gager l'avenir de la France en provoquant plus de fractures que de coutures entre les territoires et ceux qui les habitent.

Ce n'est pas d'un « millefeuille territorial » dont se plaignent les Françaises et les Français mais bien d'un guichet administratif introuvable ou d'une réponse trop longue à être donnée. C'est à ces demandes légitimes qu'il nous faut répondre, et l'Etat doit être aidant. Cela ne peut plus attendre car les collectivités locales, en matière budgétaire, manquent désormais d'oxygène. Les communes sentent poindre l'étranglement avec leur réduction à la fiscalité du foncier bâti.

Nous voulons continuer d'être en capacité de conduire les politiques pour lesquelles nous avons été élus. Nous voulons continuer d'être à la hauteur des besoins en équipements et des services publics là où l'on vit, là où l'on travaille, dans les villages comme dans les villes pour éviter de voir émerger des territoires à deux vitesses. Nous voulons continuer de répondre aux besoins en toute proximité en appuyant nos partenaires économiques, agricoles et associatifs.

Aussi, le Conseil Municipal demande que l'Etat travaille avec les acteurs locaux sur la base d'un « **contrat girondin** » qui lui sera proposé afin de parvenir à :

- **L'autonomie politique**, qui permet au-delà des compétences obligatoires, d'assurer des actions de lien social en aidant les communes, le sport, la culture, des associations variées, les agriculteurs et de nombreux acteurs locaux ;
- **La liberté d'administration des collectivités locales**, en limitant l'inflation des normes toujours plus nombreuses et complexes qui contraignent la liberté d'action ;
- **L'autonomie financière voire fiscale en garantissant la cohérence entre les recettes et les missions des collectivités ;**
- **Une évaluation sincère des 40 années de décentralisation** pour en déterminer les points forts et les points d'amélioration et mieux adapter l'organisation de notre République aux XXIème siècle.

C'est par la complémentarité et le bon niveau d'intervention que nous offrirons à toutes et tous l'égal accès aux services publics partout, préserverons la vie associative et démocratique, et agirons en faveur de la transition écologique. La décentralisation que nous appelons de nos vœux ne vise pas à affaiblir l'Etat, mais à mieux coopérer avec lui pour le renforcer dans ses missions régaliennes.

C'est cette ambition qui nous guide dans le travail sur ce sujet, car **si une bonne décentralisation ne peut suffire à faire le bonheur d'une nation, une mauvaise peut suffire à faire son malheur.**

Lecture faite, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **ADOpte** la motion « Défendons nos territoires » présentée ci-dessus.

Votants : 18 (17 + 1 procuration)		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

04 – CRÉATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe du personnel affectée aux services techniques, Michelle SAINTOUT, Maire, explique qu'il y a lieu de créer trois emplois non permanents « d'Adjoint Technique Territorial » à temps complet (35/35^{ème}) pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **DE CRÉER** trois emplois non permanents « d'Adjoint Technique Territorial » pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet (35/35^{ème}) d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs qui s'étale du 01/03/2024 au 28/02/2025 ;
- **DE FIXER** la rémunération sur la base de l'indice brut correspondant au traitement minimum garanti dans la fonction publique conformément à la législation en vigueur ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget 2024 de la collectivité.

Votants : 18 (17 + 1 procuration)		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

05 – VIDÉO PROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.)

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que la collectivité a installé via la Communauté de Communes Centre Médoc puis Médoc Cœur de Presqu'île un système de vidéo protection autour de la salle des fêtes et du stade. Cette demande était basée sur les incivilités sur le mobilier urbain et les vols dans les voitures lors des manifestations.

La Communauté de Communes a rétrocedé cette compétence à la Commune.

Nous avons appris fortuitement, lors du renouvellement des autorisations préfectorales que nos caméras n'enregistraient plus au CSU de Pauillac car des modifications techniques avaient été opérées en son sein.

Nous avons été amenés à réfléchir également à la protection des personnes dont les agents municipaux au moment de l'entrée et de la sortie des écoles suite à des menaces physiques ainsi qu'à diverses querelles très violentes de parents.

Une extension a été pensée pour sécuriser la mairie et le garage municipal où nous avons pu constater cette année divers petits larcins.

Depuis, les divers cambriolages au stade ont bien montré les dommages de ne pas avoir de caméras enregistreuses.

Un travail a été mené avec le Référent Gendarmerie situé à Bordeaux, la Police Municipale Mutualisée afin de reprendre le dispositif en main propre.

Un renouvellement et un ajout de caméras dont des caméras lectrices de plaques d'immatriculation, un quadrillage mairie, garage municipal, parking de l'école, un poste CSU (Centre Supervision Urbaine) installé à l'étage de la mairie doivent permettre à la collectivité de viser les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Prévention des atteintes aux biens,
- Protection des bâtiments publics,
- Résolution de certains problèmes par la gendarmerie.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 17 665 ,79 € H.T. et au titre de la D.S.I.L. la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place d'un système de vidéo protection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2211-1,

Vu le Code Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9 et L. 251-1 à L. 255-1,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** l'installation de nouvelles caméras sur la commune ;
- **DÉCIDE** d'inscrire la dépense au budget 2024 de la commune ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'état au titre de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ;
- **AUTORISE**, Michelle SAINTOUT, Maire, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 18 (17 + 1 procuration)		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

06 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,
- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du Conseil Municipal du 07 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 05.

Observations émises avant l'arrêt en Conseil Municipal :

NÉANT

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2024.

La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE



Le Maire,
Michelle SAINTOUT

